

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;  
36 fr. pour six mois ;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, 11.  
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

## COUR DES PAIRS.

### AFFAIRE DARMÈS.

M. le rapporteur continue en ces termes. (Voir la *Gazette des Tribunaux* d'hier.)

L'affiliation de Darmès, de Duclos, de plusieurs autres inculpés aux sociétés secrètes, les révélations de Borel, nous ont imposé le devoir de vous signaler ces réunions ténébreuses, où s'élaborent les doctrines subversives, où se fabriquent les publications incendiaires qui, pervertissant les masses ignorantes et passionnées, et les trompant sur leurs droits et leurs intérêts, les provoquent au renversement des bases même de l'ordre social ; qui, déversant chaque jour la calomnie et l'insulte sur une tête sacrée, la dévouent au poignard de fanatiques sectaires. Pour garantir le pays des dangers qui le menacent, il faut les dévoiler à ses yeux, et nous le ferons sans réserve. Nous ne vous dirons rien qui n'ait été constaté par des informations judiciaires, et toutes les pièces dont nous ferons usage ont été régulièrement saisies, à l'exception d'une seule, à nous transmise par l'autorité administrative.

Toutes les fois que la justice est parvenue à porter la lumière au sein des sociétés secrètes, elles ont été, par le fait seul de la publicité, condamnées à disparaître, au moins pour quelque temps, et à chercher de nouvelles formes d'existence. C'est ainsi qu'elles ont agi après les journées de mai 1839 comme après celles d'avril 1834 ; mais, dans leurs transformations successives, leur but a toujours été le même et tous les moyens de l'atteindre ont été employés par elles.

L'indication de certaines modifications de notre système électoral est bientôt devenue pour les factions anarchistes un prétexte et un instrument de révolution politique et sociale. C'est ce qu'elles n'ont pas dissimulé dans l'intimité de leurs communications ; c'est ce qu'elles ont osé avouer dans des pétitions, et surtout dans les banquets imaginés pour secondar leur propagande.

Dans une pièce sans signature, saisie au domicile d'un sieur Audry, paraissant être un brouillon de lettre écrite de sa main, et contenant des avis sur la formule de rédaction des pétitions pour la réforme électoral, on lit les passages suivants :

« Ne perdons pas de vue que ce n'est là qu'un moyen de remuer le pays, de fortifier l'opposition en attirant les regards des citoyens sur les affaires d'un gouvernement établi sur des institutions évidemment vicieuses. N'oublions pas que ceux qui ont jeté le gant à la monarchie savent très bien que la victoire ne sera pas emportée demain. Ce sont luttés qui sont à peine commencées et se continueront... Mais en voilà assez, je crois, pour te mettre au courant et pour t'expliquer l'esprit de la pétition, l'intention de ceux qui ont lancé la formule et fait un appel au pays. Il faut s'attendre maintenant à tout et s'organiser en vue d'événements qui peuvent être prochains, de même qu'ils peuvent se faire attendre. Si le pouvoir sévit, il y aura de nouvelles protestations, de nouvelles manifestations ; elles seront faites en restant dans la loi autant que possible, parce qu'il faut amener le pouvoir à violer la loi pour se défendre ; son affaire sera faite alors. Le gant est jeté par les républicains... »

Dans la pétition lyonnaise pour la réforme électoral publiée par le *Censeur de Lyon*, le 25 août 1840, on lit :

« A nos yeux, la réforme électoral est le mode par lequel la souveraineté du peuple doit se produire. Réforme radicale et souveraineté populaire sont identiques... Accepter sans réserve la réforme politique, qui peut seule amener comme conséquence prochaine la réforme sociale... ne pas adhérer serait se séparer de la démocratie ; ne pas adhérer serait évidemment donner appui aux défenseurs du monopole, et étayer l'ordre de choses actuel... »

Lors du banquet réformiste donné à Châtillon, le sieur Leserré, président provisoire, parlait ainsi aux convives dans le discours qu'il leur adressa :

« Citoyens, comme nos pères, nous saurons vaincre toutes les résistances intérieures... Le peuple surveille les mauvais desseins, et ferait promptement justice de la trahison, si elle apparaissait, quelque haut qu'elle fut placée. (Très bien ! très bien !) ... Bientôt, d'un bout de la France à l'autre... le cri de réforme sera dans toutes les bouches ; et, alors, malheur aux pouvoirs de l'Etat, si, oubliant du passé, ils méprisaient et repoussaient encore les justes réclamations des citoyens ! (Tonnerre d'applaudissements.) »

Darmès a déclaré qu'il avait assisté à ce banquet.

Le *Journal du Peuple* a publié un discours plus explicite prononcé par son rédacteur en chef, le sieur Dupoty, président le banquet démocratique, aux *Vendanges de Bourgogne*.

« Défions-nous tous de nous-mêmes, dit l'orateur ; maîtrisons cette tendance à théoriser exclusivement dans l'avenir, cette tendance qui nous isolerait, si nous nous y livrions, en supposant assis le triomphe de la souveraineté du peuple, au lieu de nous rallier par tous les moyens dans le présent pour l'obtenir... »

« Un de ces moysns, c'est la réforme. Si le mot est dans toutes les bouches, c'est que le besoin de la chose est dans toutes les têtes ; c'est que le désir est dans tous les cœurs ; chacun la veut, soit qu'il la regarde comme un but, soit qu'il ne voie en elle qu'un premier pas. Quant à nous, réforme politique donnant l'essor à une seconde réforme : la réforme sociale, sans laquelle la première, nécessaire comme transition, serait insuffisante comme résultat final : voilà où tendent tous nos vœux et tous nos efforts. (Approbation.) »

« A ce banquet le sieur Delaunay, homme de lettres, porta le toast suivant :

« A la prudence, qui prépare le succès ! A l'audace, qui l'obtient ! »

Il termine ainsi :

« A la prudence donc ! en attendant l'heureux jour où nous pourrions dire : Au courage ! (Applaudissements.) »

Au même banquet, le sieur Basset, étudiant, porta un toast conçu en ces termes :

« A l'union de tous les démocrates ! à l'abolition de tous les privilèges fondés sur la naissance ou la fortune ! (Bravo ! nous comprenons.) »

Au sortir de ces banquets, et d'autres dont nous vous parlerons bientôt, les nombreux convives, échauffés par les vœux irritants faits à leurs passions, livrés à l'ardente fermentation que produit toujours le contact de tels esprits, jetaient l'alarme dans les rues de Paris par leurs vociférations mêlées de cris séditieux, résistaient à la force publique chargée de les dissiper, blessaient grièvement un soldat ; plus tard même, dans une scène qu'on pourrait sans trop de rigueur rattacher à cette origine, un brave sous-officier de la garde municipale était assassiné au moment où, désarmé, il essayait de faire entendre la voix de la raison à l'un de ces rassemblements tumultueux.

On reconnaît dès-lors la vérité de cette déclaration de Borel, contenue dans son interrogatoire du 17 janvier 1841 :

« Il y a aussi une autre société qui est groupée et qui est bien capable aussi de travailler à faire des révolutions, ce sont les réformistes... J'ai vu cela, parce que j'ai vu la pétition que l'on faisait signer à tous ceux qui voulaient la signer. Les réformistes ont deux chefs qui groupent : l'un c'est un nommé David, l'autre un nommé Dorgal. D'après ce que j'ai entendu dire, ce sont d'anciens démocrates, ou, pour mieux dire, des débris des 12 et 13 mai. »

La pétition pour la réforme qu'a vue Borel, est probablement celle qui a été saisie au domicile de Duclos.

Nous devons aussi vous rappeler qu'une autre pétition pour la réforme a été saisie chez Darmès, et que chez Guéret, signalé par Borel comme

occupant dans la société des Communistes le grade d'agent révolutionnaire, on a trouvé une liste de souscription pour les frais d'une pétition en faveur de la réforme.

C'était surtout aux ouvriers que les excitations étaient adressées ; on s'efforçait de les entraîner à des démonstrations hostiles.

Les vicissitudes inséparables du développement illimité de l'industrie exposent les classes ouvrières à des souffrances momentanées, que les dispositions de l'autorité publique et les secours de la bienfaisance s'empresent de soulager, que des habitudes plus morales, la prévoyance, l'épargne pour les jours mauvais du gain obtenu dans les temps prospères, rendraient moins fréquentes et moins vives. Quelquefois aussi, et hors des époques de malaise, il s'élève entre les maîtres et les ouvriers, au sujet du salaire et de la durée du travail, des difficultés qui pourraient être aplanies par la bienveillance réciproque et la saine appréciation des intérêts mutuels, mais que des prétentions exagérées, des accusations injustes, des suggestions étrangères viennent trop souvent envenimer et résoudre en troubles sérieux. C'est dans toutes ces circonstances que les factions anarchistes ne manquent pas d'intervenir, et cette intervention se fit surtout remarquer dans les derniers mois de 1840.

On répandit avec profusion parmi les ouvriers des libelles où les maîtres étaient traités d'exploiteurs et d'oisifs, tandis que les ouvriers étaient seuls représentés comme travailleurs, dont les maîtres exploitaient sans pitié la misère, où l'on promettait un partage illusoire de travaux et de jouissances.

Ces doctrines décevantes n'agirent que trop sur les ouvriers, principalement sur ceux que leur turbulence, leur éloignement du travail, leurs habitudes de débauche disposaient plus à l'égarement. On les vit, lors même que le travail était abondant et les salaires élevés, quitter simultanément leurs ateliers comme par l'ordre d'une direction supérieure, et former d'immenses réunions, tantôt au sein de la capitale, tantôt dans les communes voisines ; puis, quand on crut le moment favorable, on chercha à les pousser à un soulèvement général ; on les compromit par l'assassinat de malheureux sergents de ville ; puis enfin, un commencement d'insurrection éclata le 7 septembre dans le faubourg Saint-Antoine : des barricades y furent dressées ; deux jours après on essaya l'envie d'un poste, on attaqua isolément des agents de la force publique ; mais partout la garde nationale et l'armée comprimèrent encore cette fois la révolte et assurèrent le maintien de l'ordre. Les ouvriers, qui n'avaient été qu'égarés, ne tardèrent pas à revenir au sentiment de leurs devoirs, de leurs véritables intérêts, et reprirent pour la plupart leurs travaux.

Vous n'avez pas oublié la présence de Darmès dans les rassemblements, et l'espèce de proclamation composée et adressée par lui aux soldats dans la plaine de Pantin.

Parmi les agitateurs poursuivis pour leur participation aux coalitions d'ouvriers, on remarque un sieur Hubert, médecin, chez qui fut saisi le manuscrit d'un discours dont nous croyons devoir reproduire ici quelques passages :

«... Frères, les forts d'iniquité ont tenu conseil et ont dit : Divisons pour régner, démoralisons pour maintenir ; mais les hommes dévoués ont répondu : unissons-nous pour avancer, devenons meilleurs pour vaincre... Et vous, ouvriers, nos frères, pauvres déshérités, qui, sous le poids du jour et de la chaleur, arrachez des entrailles de la terre les matériaux destinés à orner les palais de vos maîtres, et vous qui, couverts de haillons, fabriquez leurs tissus somptueux ; ô vous tous ! qui, pour prix de travaux obstinés et de chaque jour, êtes admis à ramasser les miettes de la table des oisifs, prêtez l'oreille aux conseils de l'amitié ! Vous êtes abreuvés d'amertume, votre cœur est aigri, et, en haine du mal qui vous ronge, vous appelez une organisation nouvelle du travail ; nous l'appelons aussi, nous l'espérons comme vous ; mais nous la voulons efficace, nous la voulons radicale... »

Au domicile d'Hubert fut aussi saisie une pièce de vers bien propre à faire connaître les sentiments et le but des agitateurs. Cette pièce, intitulée *Allocution d'Hubert*, est ainsi conçue :

« Amis, il est venu le jour de la vengeance :

Le succès couronne nos vœux ;

Nous allons délivrer le beau pays de France

Du joug humiliant de ses tyrans affreux.

Voyez de nos faubourgs s'élever les cohortes,

Voyez briller le fer mortel,

Le peuple campe au Carrousel.

Palais d'un vil tyran, ouvre au peuple tes portes,

Tombez sous nos poignards vengeurs,

Lâches préteurs, élégans satellites,

Satrapes sans vigueur, qui veillez aux guérites

Et protégez nos oppresseurs.

Le tocsin vibre au loin, la torche funéraire

Eclaire de ses feux le drame du trépas,

Et la Seine en ses flots qui mugissent tout bas,

Réflète une rougeâtre et sinistre lumière.

Le sang coule, le peuple a frappé ses grands coups :

Juge inflexible, il rend sa suprême justice.

Soyez punis, tyrans, que sonne enfin pour vous

L'heure terrible du supplice.

Peuple, retire-toi ; laisse là les débris

De ces salons dorés, de ces brillans lambris,

Dont tes bras forts ont fait des ruines fumantes ;

Va, rentre sous le toit modeste où tes enfans

Sucent avec le lait les leçons enivrantes

Qui versent dans le sein la haine des tyrans. »

Hubert a prétendu que cette pièce, bien qu'elle portât son nom, n'était pas de lui, et qu'il l'avait depuis plusieurs années ; mais il n'a point justifié ces assertions.

A la suite de l'insurrection de mai 1839, provoquée par la société des Saisons, cette société qui avait succédé à celle des Droits de l'Homme, se trouva désorganisée par la condamnation ou la fuite de ses principaux chefs ; mais les sectionnaires dispersés ne tardèrent pas à se rallier et à s'occuper de reconstituer une société nouvelle avec les débris de l'ancienne, sous le nom de société *Communautaire* ou *Communiste*.

Cette forme fut choisie pour se rapprocher davantage de la classe ouvrière et exercer sur elle une action plus énergique en la réduisant par l'appât d'un partage égal et immédiat des biens et de toutes les jouissances sociales : c'était là cette réforme que la réforme politique était, ainsi que vous l'avez vu, destinée seulement à préparer.

L'idée de ce plan semble remonter à une époque antérieure. Déjà en 1835, des écrits communistes avaient été saisis par suite d'informations judiciaires, et, dans le quatrième numéro de *l'Homme libre* faisant suite au *Moniteur républicain*, et saisi le 29 septembre 1838, on lisait :

« Nous demandons enfin la communauté telle ou à peu près telle que l'a comprise Babeuf... Nous remplissons un devoir en détruisant de fond en comble l'édifice social pour l'élever ensuite sur de nouvelles bases... Le temps approche où le peuple exigera, les armes à la main, que ses biens lui soient restitués, car la plus grande partie de ce que le riche possède n'est que le fruit de la rapine... La terre doit appartenir à tout le monde... ceux qui ne possèdent rien ont été volés par ceux qui possèdent... »

Ces doctrines étaient enseignées dans une multitude d'écrits répandus

avec profusion, tels que ceux intitulés : *Ni Châteaux ni Chaumières*, *l'Histoire des égoux* et la *Tribune du Peuple*, tous trois de l'abbé Pillot, ancien prêtre d'une prétendue Eglise française ; la *Revue démocratique*, la *Vérité sur le parti démocratique*, Jacques Bonhomme, *l'Égalitaire*, *l'Histoire de la conspiration du général Mallet*, *l'Atelier*, *Devoir des révolutionnaires*, *l'Almanach démocratique*, *le Pays et le Gouvernement*, et bien d'autres. Quelques extraits de ces publications vous en signaleront l'esprit.

*Ni Châteaux ni Chaumières* : « Les immortels génies qui rêvent le bonheur du peuple, en 93, avaient bien compris que leur rêve ne se réaliserait jamais, tant que ces deux chances impurs (les prêtres et les nobles) qui le rongent ne seraient point entièrement anéantis ; mais ils oublièrent bientôt cette vérité lorsqu'ils voulurent instituer une religion nouvelle. Ils ne savaient donc pas qu'une religion nouvelle, quelle qu'elle soit, est toujours un bonnier infect d'où s'exhalent les miasmes pestiférés qui portent la corruption et la mort au sein des peuples ! Ils ne savaient donc pas que toute religion enfante nécessairement des castes, et que les castes ne vivent que du malheur des peuples... Eh bien ! nous, qui ne sommes ni chrétiens, ni païens, ni tout autre chose de ce genre ; nous, qui ne voulons ni vivre des sueurs de la populace, ni lui faire l'aumône, ni la narguer, ni l'avilir, nous lui dirons : La terre n'appartient à personne ; ses fruits n'appartiennent qu'à ceux qui la fécondent. Que si ces êtres souffreteux et tant méprisés jusqu'aujourd'hui viennent à douter de leurs forces, nous ajouterons : L'espèce parasite qui vous dévore est lâche et peu nombreuse ; vous êtes plus de deux cents contre un ! »

*l'Histoire des Egoux*... « Il faut le dire tout d'abord, crainte de récrimination et pour éviter tout jeu de surprise : il ne s'agit de rien moins que de changer totalement la surface du globe et, ce qui paraît beaucoup plus surprenant encore, de substituer instantanément à la vie de ses habitants une vie toute nouvelle, et dont ils ne peuvent retrouver aucun exemple dans le passé ; de les amener à oublier tout ce qui a été jusqu'à présent l'objet des plus constants efforts de leur mémoire ; à mépriser ce qu'ils ont le plus estimé ; à rougir des usages dont ils ont été le plus orgueilleux ; à trainer dans la boue ce qu'ils ont adoré ; en un mot, à ressentir une aversion sans remède pour ce qu'ils ont recherché avec le plus d'ardeur, et à rechercher irrésistiblement ce qu'ils ont jusqu'alors ou ignoré, ou dédaigné, ou détesté. Communistes, à nous a été réservé l'accomplissement de cette œuvre immense !... »

*l'Egalitaire*... « Ce n'est point par de ridicules lamentations, par de stupides soumissions, que le malheureux adoucit son sort, qu'il brise ses fers ! Non, non ! les oppresseurs ne cèdent pas à de vaines paroles. La liberté sourit à quiconque veut marcher hardiment à sa conquête ; c'est un fort où l'on trouve toujours une brèche... Au surplus, ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit ici que d'une transition révolutionnaire, et que, dans les époques critiques, c'est non seulement de l'hygiène, mais encore de la chirurgie qu'il s'agit de faire. »

*Le Journal du Peuple*, du 6 juillet 1840, disait : « Il n'y a réellement en France que deux partis : le parti des capitalistes et propriétaires, et le parti des travailleurs ; le parti des maîtres et le parti des ouvriers ; le parti des privilégiés et le parti populaire ; le parti aristocratique et le parti démocratique. »

Dans *l'Histoire de la conspiration du général Mallet*, que nous citons particulièrement, parce que Darmès en était porteur au moment de son arrestation, on lit : «... Les sociétés secrètes sont la seule sauve-garde d'un pays livré au despotisme, elles leminent continuellement, rallient les hommes de cœur et sont un effroi perpétuel pour le tyran... En conspiration celui qui ne fusille pas l'autre dans les vingt-quatre heures est un homme perdu. »

Les communistes avaient aussi leurs banquets ; l'un des plus remarquables fut celui qui eut lieu à Belleville, le 1<sup>er</sup> juillet 1840, sous la présidence de Pillot, et dont le récit imprimé fut répandu à un grand nombre d'exemplaires. Ce banquet avait été annoncé hautement comme réunion de communistes ; on y porta des toasts à la réforme sociale, à la communauté des travailleurs et des jouissances, aux prolétaires victimes des exploiters, aux montagnards purs. Voici celui porté à la communauté égalitaire par Simard, ami de Darmès, qui lui-même était à ce banquet.

« Citoyens,

En 89, l'indignation populaire renversa sous les ruines de la Bastille quatorze siècles de monarchie et de privilèges. Mais, hélas ! seuls en évidence, ce furent les bourgeois égoïstes qui prirent en main le char de l'Etat ; et, au lieu de réaliser l'égalité réelle, s'emparèrent des aristocrates vaincus. En vain 93 et le sublime comité de salut public parvinrent à déjouer les infâmes projets de toutes les factions ennemies du peuple, et surtout les machinations perfides des lâches Girondins, la constitution de l'an II avait laissé dans l'Etat une lèpre dévorante : La propriété individuelle. De là naquirent toutes les mauvaises passions qui causèrent notre ruine ; et les ennemis du bien public, qui fussent devenus impuissants et citoyens, peut-être, sous le régime d'une communauté parfaite, se ligèrent ensemble pour conjurer la ruine de l'Etat. Thermidor plongea dans le deuil tous les cœurs vraiment français ; prairial et vendémiaire consommèrent nos malheurs ; et succombant enfin sous les colosses du parti vainqueur, la régénération sociale fut ajournée pour cinquante ans.

« Citoyens, n'ayons donc désormais qu'une seule et même devise :

« A la communauté égalitaire ! »

Des relations de propagande communiste avaient été établies dans plusieurs villes, notamment à Lyon et à Rouen. A l'égard de Lyon, on trouve des renseignements instructifs dans une lettre saisie chez un sieur Ott, auteur d'écrits où les idées des Saint-Simoniens, des Fourieristes, sont combinées avec celles de l'auteur et alliées à une sorte de mysticisme religieux ; cette lettre, signée Nermon, est écrite de Montbrison, le 1<sup>er</sup> septembre 1840, et adressée à Ott ; en voici quelques passages :

« Il y a six ou sept semaines, une réunion de patriotes avait été fixée à Lyon ; je m'y rendis avec Duché et quelques autres patriotes de Saint-Etienne. Le rendez-vous avait été accompagné de mystère. Aussi pensions-nous nous y trouver en grand nombre, ce qui manqua tout à fait. Tout cela avait été organisé par des communistes de Lyon. Nous en fumes irrités, Duché et moi. Cependant nous voulûmes bien discuter. Le croiriez-vous ? Nos communistes, qui avaient cru ne voir que des amis, trouvèrent des adversaires dans tout ce qui n'était pas eux. Malgré eux, ils furent obligés d'entendre le développement des principes de la doctrine. Ils eussent voulu en rire, mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il n'y avait rien de risible que dans leur système. Les citoyens de Marseille et de Montpellier goûtèrent parfaitement nos principes, et furent inébranlables sur la nécessité de poser les principes religieux à la tête du principe républicain. Nos communistes en vinrent à faire toutes sortes de concessions. On fut d'avis de coopérer vivement à la réforme, de créer partout des noyaux révolutionnaires. Une chose sur laquelle tout le monde fut d'accord, ce fut la nécessité d'une révolution quand même. Beaucoup de villes du Midi, entre autres Carcassonne, se disent prêtes à marcher, et n'attendent que le concours des autres villes. Une chose remarquable, c'est que les patriotes du Midi semblent se dégoûter de suivre l'impulsion parisienne ; ils proposent de faire corps avec Lyon, en s'isolant de Paris ; ce serait dangereux. Quoique les communistes lyonnais soient bien plus modérés que ceux de Paris, ils me semblent cependant à craindre. Ils se sont organisés en bandes comme eux, et trouvent beaucoup d'adhérents parmi les ouvriers. Leurs déclamations contre la propriété font beaucoup d'effet... ; il est urgent que ces gens-là soient terrassés, ou plutôt ramenés à des idées plus saines... ils sont tous, en général, sans logique. Il est fort à craindre qu'au premier moment ils nous fassent un *arrêt* ou un *mai*. Si Lyon s'insurge, il trouvera écho à Saint-Etienne, où s'est aussi organisée, malgré tous nos efforts, une bande de communistes ; il trouvera écho dans le Midi, qui attend avec impatience.

« A tout cela je ne vois qu'un remède, c'est que les hommes probes et énergiques se fassent révolutionnaires et agitateurs. La révolution est imminente ; on la veut à tout prix. Les hommes courageux et intelligents ne doivent pas s'isoler. Dès lors, il me semble nécessaire que nous ne restions pas en arrière... Les communistes par système sont peu nombreux, les autres sont des machines révolutionnaires, et voilà tout. Ne pourrait-on pas se rallier les chefs et leur faire entrevoir les tristes résultats d'une révolution de brigandages ? Je crois la chose possible. Pardonnez-moi si mon opinion n'est pas la vôtre, mais je vois la révo-

lution tellement près de nous que je pense qu'il est de notre devoir d'y coopérer par tous les moyens possibles....

On dut s'empresse de vérifier la situation indiquée dans cette lettre, et dès le 16 octobre, une commission fut expédiée à Lyon, à cet effet. On découvrit et saisit dans cette ville tout le matériel d'une société secrète communiste, des poignards, une presse clandestine, des marques destinées aux initiations, des listes d'initiiés, et enfin les réglemens mêmes de la société. On y lit comme préambule :

AVANT-PROPOS.

« La société, telle qu'elle est organisée, n'offrant aucune garantie aux hommes du peuple, les a forcés à chercher la source du mal qui les dévore. Après avoir mûrement réfléchi, ils ont senti le besoin de secouer le joug qui pèse si lourdement sur eux, et qu'il fallait employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour détruire à jamais la tyrannie qui nous écrase.

« L'association étant la route la plus sûre pour y parvenir, il est un devoir de la mettre en pratique.

« Ainsi les hommes qui se vouent à l'humanité, et qui veulent marcher dans les rangs de la démocratie, doivent avoir toutes les vertus qui font la force de ce grand principe et qui en établissent la souveraine justice.

« Ce principe étant le seul vrai et juste, nous devons donc y consacrer notre vie tout entière et obéir à tous les besoins que réclame l'humanité.

« O peuple ! quand te réveilleras-tu de ta léthargie ? Quand entendras-tu les cris déchirans de l'humanité succombant sous le poids de ses souffrances ?

« Quand arroseras-tu la terre du sang de tes oppresseurs ?

« Alors les mânes de 93 se réveilleront pour se désaltérer, et se croiront au banquet qu'ils avaient préparé !

« Nous vous jurons de continuer votre ouvrage et de donner au monde la liberté, l'égalité et la fraternité »

Cette société, qui s'intitule : Société de l'Avenir, est subdivisée en fractions, dont les chefs sont nommés à la pluralité des voix ; on y prélève une contribution mensuelle pour l'armement et les acquisitions de poudre. Quant au but, il ressort clairement de cet article du réglemant :

« La société a pour but de détruire tout gouvernement monarchique et de lui substituer la république, fondée sur le principe de la communauté nationale. »

Les découvertes faites à Lyon ont donné lieu à un procès dont l'autorité judiciaire de cette ville a été saisie.

Une propagande communiste avait aussi été tentée à Rouen ; les secrétaires de cette ville étaient plus particulièrement en rapport avec Pillot ; on a même trouvé chez ce dernier une sorte d'adresse intitulée : « Les communistes de Rouen à leurs frères de Paris, » dans laquelle les premiers engagent ceux-ci à persévérer dans leurs doctrines, à combattre les privilèges et la propriété, et les félicitent des manifestations auxquelles donnent lieu les banquets. Cette pièce est signée d'un sieur Beaufour, qui, pour sa participation à la fabrication des poudres, rue de l'Oursine, en 1836, avait été condamné à deux années d'emprisonnement. Il paraît cependant que ces tentatives n'eurent que très peu de succès à Rouen.

A Paris, il n'en avait pas été de même : une grande association communiste s'était formée, et avait adopté, sauf quelques changemens de dénominations, l'organisation de la société des Saisons qu'elle remplaçait : ainsi les divisions, qui s'appelaient précédemment *Semaines, Mois, Printemps*, etc., avaient reçu les noms de *Métiers, Ateliers, Fabriques*, etc. Cette association se partageait en plusieurs fractions distinctes, qui toutes avaient le même but, et ne différaient guère entre elles que par le plus ou moins d'impatience d'arriver à ce but, le plus ou moins de violence des moyens à employer pour l'atteindre.

Nous allons mettre sous vos yeux le réglemant des Travailleurs égaux, saisi au domicile de Darmès, qui appartenait à cette fraction des communistes.

Nous devons ici faire observer qu'une copie de cette pièce importante avait été précédemment transmise à la justice par les soins de l'administration.

Citoyens,

Jusqu'ici la règle de nos devoirs n'avait pas été écrite à côté de la formule de nos principes ; notre organisation, reposant sur une tradition orale, était sérieusement menacée dans sa durée et dans sa force : la rédaction d'un réglemant constitutif était une nécessité reconnue ; le comité vient d'y pourvoir. Il n'a pas suffi, citoyens, de consigner par écrit, tel qu'il a existé jusqu'à ce jour, le mode des rapports établis entre tous les associés, depuis le simple travailleur jusqu'au membre du comité ; il fallait entreprendre de réformer ce qu'il y avait de vicieux dans les rapports comme dans les habitudes de l'association. Le réglemant nouveau interdit les réunions nombreuses, parce qu'elles mettent à découvert les agens confidens de la pensée directrice, dont le rôle doit rester inconnu ; parce qu'elles fournissent à des intrigans hypocrites les moyens de capter une confiance dangereuse, aux traitres la certitude d'un salaire, une curée facile à la police.

Vous avez vu, citoyens, quelques membres de l'association assumer sur leurs têtes presque tous les dangers, se charger du soin exclusif de propager les principes, et porter dans tous les groupes les instructions du comité ; il fallait que dangers et fatigues fussent mieux partagés ; ainsi le prescrivait nos statuts. La discussion va être à jamais fermée sur le mérite de l'élection ; appliquer aux fonctions de notre association secrète tous les citoyens affiliés sera maintenant une conséquence de notre organisation ; les agens sont les mandataires du comité, et non les mandataires de ceux que le comité dirige. Serait-il nécessaire de faire connaître l'esprit d'une semblable disposition ? le sens commun répond que non. Mais le comité rappellera aux dissidens, s'il y en a, qu'ils sont en droit de se retirer, en refusant le serment au réglemant dont la lecture va suivre.

RÉGLEMENT

Constitutif et disciplinaire de l'association des travailleurs égaux.

Plan général de l'organisation.

Art. 1<sup>er</sup>. L'association des travailleurs égaux est divisée en métiers composés chacun de sept citoyens. Le chef du métier est appelé ouvrier.

Art. 2. Les métiers sont classés par atelier, les ateliers par fabrique, les fabriques par division.

Art. 3. Chaque division porte un nom particulier. On distingue par numéro d'ordre les fabriques d'une même division, les ateliers d'une même fabrique, les métiers d'un même atelier et les citoyens d'un même métier.

Art. 4. Un atelier est formé de quatre métiers au plus. Le chef d'un atelier est appelé contre-maitre. Une fabrique est formée de deux ateliers au plus. Le chef d'une fabrique est appelé commis. Une division est formée de quatre fabriques au plus. Le chef d'une division est appelé directeur divisionnaire.

Du comité.

Art. 5. Le comité a la direction souveraine de l'association ; c'est de lui seul qu'émanent tous les ordres et toutes les instructions générales. Il exerce son autorité par le ministère de ses agens.

Art. 6. La composition du comité est inconnue de tous les travailleurs égaux ; seulement alors, le comité se révélera à toute l'association et marchera à la tête des citoyens convoqués pour combattre.

Art. 7. Le droit d'augmenter ou de réduire le nombre des citoyens composant le comité appartient exclusivement au comité.

Art. 8. La responsabilité du comité est indivisible ; un membre du comité ne peut agir en son nom personnel pour le compte de l'association.

Art. 9. Toute mesure adoptée par la majorité du comité est exécutée au nom du comité tout entier.

Des agens du comité.

Art. 10. Tout fonctionnaire de l'association est le mandataire ou l'agent du comité ; la mission d'un agent du comité est de représenter dans un groupe le pouvoir central.

Art. 11. Le comité nomme directement ou sur présentation les directeurs divisionnaires, les commis et les censeurs en chef ; il confirme ou il annule les nominations provisoires faites par le directeur divisionnaire ou les commis ; il peut déplacer ou révoquer tous les agens de l'association.

Art. 12. Le directeur divisionnaire peut déplacer ou révoquer tous les fonctionnaires de sa division, à l'exception du censeur en chef, et sauf la ratification du comité.

Art. 13. A l'exception des censeurs adjoints, et sauf la ratification du comité, le comité institue des places et révoque tous les fonctionnaires de sa fabrique ; cependant l'élection d'un contre-maitre n'est point valide sans l'approbation de la majorité des ouvriers de l'atelier, non plus que celle d'un ouvrier sans l'approbation de la majorité des travailleurs du métier.

Art. 14. Le directeur divisionnaire communique directement avec le comité, dont il reçoit les ordres et les instructions pour les transmettre aux commis de sa division ; il ne doit être connu que du comité, des censeurs en chef et des commis ; les commis, par l'intermédiaire des contre-maitres et des ouvriers, transmettent aux métiers de leur fabrique les mêmes ordres et instructions que leur chef immédiat tient du comité.

Art. 15. Tout agent doit s'adjoindre un second pour être assisté et, au besoin, suppléé par lui dans l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 16. Tout travailleur égalitaire n'est connu dans l'association que des citoyens avec lesquels, aux termes du réglemant, il doit communiquer et de ceux dont il reconnaît l'autorité.

Art. 17. Chaque atelier a un censeur adjoint dont les fonctions consistent à parcourir les métiers pour vérifier l'exactitude des citoyens, écouter les accusations et les plaintes concernant les membres de l'association ; le censeur adjoint est nommé par le directeur divisionnaire, sur la présentation des commis ; celui-ci ne peut le révoquer.

Art. 18. Un censeur en chef est attaché à chaque division, il reçoit les rapports des censeurs adjoints et en fait le résumé au directeur divisionnaire ; le censeur en chef ne peut être révoqué que par le comité.

Art. 19. La convocation d'un seul métier ou de plusieurs agens ne peut avoir lieu sans ordre du comité.

Art. 20. Sauf le cas de manifestation publique ou d'attaque, nulle réunion ne pourra avoir lieu que par métier séparé.

Art. 21. Tous les métiers sont convoqués, en vertu d'un ordre du comité, au moins deux fois par mois. Les réunions ne se tiendront dans les maisons ouvertes au public qu'à défaut de tout autre lieu propice.

Art. 22. Les manifestes et ordres du jour émanant du comité seront lus dans chaque métier par le contre-maitre et le second du contre-maitre ; à défaut de l'un ou de l'autre, par le censeur adjoint, et, à défaut de celui-ci, par le chef du métier.

Art. 23. Toute réunion générale des travailleurs, par métiers, ayant pour objet la lecture d'un ordre du jour sera précédée d'une réunion d'ouvriers par ateliers, sous la présidence du contre-maitre, celle-ci, d'une autre réunion de contre-maitres et censeurs adjoints par fabriques, sous la présidence du commis ; celle-ci d'une autre réunion des commis et censeurs en chef, par division, sous la présidence du directeur divisionnaire. Les directeurs divisionnaires auront été réunis les premiers par le comité.

Art. 24. Toute réunion générale des métiers sera suivie des réunions des agens dans la forme prescrite par l'article précédent ; mais commençant par les chefs de métiers, les réunions s'appelleront de retour.

Art. 25. Dans les réunions de retour, les chefs d'atelier feront discuter tout ce qui est relatif à la convenance des affiliations, proposeront la formation de nouveaux ateliers et métiers ; dans celles des commis, tout ce qui intéresse la division ; dans celles des directeurs divisionnaires, tout ce qui intéresse l'association en général, et particulièrement le classement nouveau des citoyens dont le domicile est déplacé.

Art. 26. Le comité, en prescrivant une convocation de métiers, fixera une limite de temps pour leurs réunions ainsi que le jour des réunions de retour.

Affiliation.

Art. 27. Un citoyen ne peut être affilié à l'association s'il n'est présenté par un membre de l'association.

Art. 28. Le sociétaire qui voudrait proposer l'association d'un citoyen devra en faire la demande un jour de réunion au contre-maitre ; celui-ci chargera deux travailleurs de prendre toutes les informations jugées utiles, et à la réunion suivante, il fera connaître le rejet ou transmission de la demande, suivant le résultat des informations ; et suivant la décision du comité, en cas d'admission, il désignera le lieu, le jour et l'heure où le postulant devra subir les épreuves de la réception.

Art. 29. La réception sera faite par le comité, assisté d'un contre-maitre. Le postulant, avant l'arrivée du comité et jusqu'à son départ, aura les yeux bandés. Il lui sera interdit de rechercher par le ministère de qui il aura été affilié.

Droits et devoirs des membres de l'association.

Art. 30. Tout citoyen a le droit d'adresser au comité, en suivant la voie hiérarchique, des avis et remontrances en vue de la cause commune.

Art. 31. Nul ne peut être exclu de l'association sans jugement, si ce n'est pour cause d'absence. Cet article n'est point applicable aux membres du comité.

Art. 32. Tout travailleur contribue aux charges de l'association selon son pouvoir. Le minimum de chaque cotisation est fixé à dix francs par quinzaine. L'emploi des fonds perçus appartient au comité.

Art. 33. Celui qui sans motif légitime aura manqué à trois réunions consécutives sera considéré comme transfuge.

Art. 34. Nul ne peut se retirer de l'association sans motiver sa retraite. Celui qui aurait manqué à cette formalité sera déclaré transfuge par l'ordre du jour.

Art. 35. Quiconque sera conduit en des manœuvres tendantes à mettre la désunion entre les travailleurs sera déclaré infâme, et comme tel exclu de l'association et mis à l'ordre du jour.

Art. 36. Celui qui aura une révélation à faire sur la conduite ou la moralité d'un citoyen, révélation qui impliquerait l'exclusion de ce citoyen ou sa révocation s'il était agent du comité, devra s'adresser au censeur adjoint et garder le silence vis-à-vis de tout autre jusqu'au jugement qui interviendra.

Des jugemens.

Art. 37. Tout citoyen accusé sera traduit devant une commission composée de trois membres désignés par le sort, savoir : un commis, président, et deux travailleurs ; le comité préside au tirage des citoyens qui doivent composer la commission.

Art. 38. Le censeur adjoint assigne verbalement devant la commission les contre-maitres, les ouvriers et travailleurs. Le censeur en chef donne assignation aux commis et aux directeurs divisionnaires ; toutes les assignations sont données par ordre du comité. Il sera délégué un citoyen pour soutenir les accusations dans l'intérêt de l'association.

Art. 39. Après avoir entendu les explications de la cause, la commission se retirera pour délibérer, et prononcera son jugement en déclarant que l'accusé est ou n'est pas coupable des faits à lui imputés, et qu'il doit être exclu de la société ou continuer à en faire partie.

Art. 40. Lorsqu'il s'agira de prononcer une exclusion pour cause d'absence, le censeur adjoint statuera dans la réunion dont faisait partie le citoyen mis en cause, mais en prenant l'avis des assistans.

De l'exécution du présent réglemant.

Art. 41. L'observation du présent réglemant sera jurée par tous les citoyens composant aujourd'hui l'association, ainsi que par ceux qui, à l'avenir, seront affiliés.

La copie de ce réglemant, commencée par Darmès, est précédée d'un espèce de préambule ainsi conçu :

AU TRAVAILLEUR ÉGALITAIRE.

PROFESSION DE FOI

DE LA NOUVELLE DIRECTION.

Citoyens, le but vers lequel nous tendons est l'égalité réelle, réalisée au moyen de la communauté des biens. Une dictature populaire forte, dévouée, nous paraît indispensable pour façonner nos mœurs, détruire les obstacles, enfin aplanir les voies qui doivent nous conduire à l'application de ce principe. Les hommes que nous choisissons pour répandre avec prudence, mystère, sans ostentation et sans étalage d'amour-propre, les doctrines de l'égalité, pour en réaliser l'application un jour donné par tous les moyens à la portée de la puissance humaine, sont des hommes moraux, discrets, courageux et dévoués à la cause populaire, qui, à l'aide de ces vertus, ont b'entôt compris la sublimité et la vérité des principes qui doivent servir de base à la société future. Nous nous attachons aussi à leur faire reconnaître dans le passé, et surtout dans l'histoire de notre révolution, les événemens favorables à la cause du peuple, à rendre hommage aux hommes vertueux, et à flétrir les misérables de cette époque. Quant au présent, nous leur inspirons la haine de tout ce qui existe ; nous leur disons de s'éloigner de ces prétendus démocrates qui, sans toucher au fond de la société, ne veulent qu'une réforme politique. En même temps, nous appelons toutes leurs méfiances sur ces aboyeurs de convertis d'hier, qui se servent des principes de communauté pour faire un piédestal à leur sot orgueil ou à leur ambition, sur les Hébert et les Gobelet du jour, qui ne tendent à rien moins qu'à avilir et à dépopulariser la cause de l'égalité. Voilà qui nous sommes. Voilà la marche que nous avons suivie depuis longtemps. L'expérience est venue démontrer la sagesse de notre organisation. Au milieu de toutes les secousses, nous sommes restés fermes et inébranlables. Le pouvoir ennemi ne nous a jamais atteints. Le succès a couronné notre constance, et les doctrines de la communauté, dont nous sommes les seuls et les premiers apôtres, ont aujourd'hui envahi le monde.

Nous joignons à cette pièce un formulaire de réception de la même société, à nous transmis par l'autorité administrative, qui en était saisie avant la perquisition opérée chez Darmès.

AU NOM DU PEUPLE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF, LA SÉANCE EST OUVERTE.

Avant d'aller plus loin, jure de ne rien révéler de ce qui va se passer ici.

R. Je le jure.

Ecoute avec confiance et sans crainte ; tu es avec les républicains communistes, et par conséquent tu commences à vivre sous l'ère de l'égalité. Ils seront tes frères si tu es fidèle à ton serment, mais tu seras à jamais perdu si tu le trahis. Ils l'ont tous juré comme tu viens de le jurer toi-même.

D. Quel est le nom du citoyen qui t'amène parmi nous ? (S'adressant au représentant) : Tu sais, citoyen, que tu réponds sur ta tête du citoyen que tu amènes. (Au présent) : Et toi, tu en comprends la conséquence ? Quel est ton nom, ton âge, ta profession, où demeures-tu ? N'as-tu jamais fait partie des sociétés secrètes ?

Lève-toi ; tu vas prêter serment. Jure d'obéir aux lois de l'association ; jure de marcher au premier signal de tes chefs et de combattre avec eux jusqu'à la mort !

Jure de vouer ta fortune et ta vie à l'établissement de la République, fondée sur la communauté !

Si tu trahis, que ton sang retombe sur ta tête, et non sur ceux qui l'auront versé !

Sois probe, juste et vertueux ; c'est le devoir d'un républicain. Tu es membre de l'association des travailleurs égaux.

Dire ce qu'il faut qu'il fasse en cas d'arrestation ; donner connaissance de l'organisation.

L'engager à faire des prosélytes dont il puisse répondre.

Fin.

FORMULE.

L'initiation ne doit se faire, à moins d'urgence, que le soir, hors des lieux publics et fréquentés, dans un local secret et isolé, à l'abri de toute indiscretion.

Outre les deux fonctionnaires désignés par le réglemant (le contre-maitre et l'ouvrier), deux autres travailleurs au plus, faisant partie du groupe pour lequel elle se fait, pourront y assister, et encore faut-il, autant que possible, qu'ils ne soient pas connus du présenté, qui vient à l'amener par un seul, ses regards obstrués par un verre noir, qu'il conservera durant le temps de la réception.

Tout a dû être préparé d'avance avec les plus minutieuses précautions et la plus stricte prudence.

1<sup>o</sup> Quel est le monstre qui ronge la société actuelle ? 1<sup>o</sup> L'égoïsme.

2<sup>o</sup> Comment l'étouffer ? 2<sup>o</sup> En inculquant à chacun l'esprit de justice et de devoir, et en y conformant soi-même toutes ses actions.

3<sup>o</sup> Ces deux mots : justice et devoir ? que renferment-ils ? 3<sup>o</sup> La vraie morale.

4<sup>o</sup> Quel est le premier devoir de tout homme ? 4<sup>o</sup> D'aimer ses semblables et de leur être utile.

5<sup>o</sup> Quelle obligation découle de ce devoir ? 5<sup>o</sup> Celle du travail et de la production.

6<sup>o</sup> Celui qui se soustrait à cette obligation, qu'est-il ? 6<sup>o</sup> Un parasite, une branche morte de l'arbre social, une plante nuisible, vénéneuse, qui suce la sève des hommes ; en un mot, un exploiteur.

7<sup>o</sup> Quel châtiment mérite-t-il ? 7<sup>o</sup> S'il persistait dans ses vices, et s'opposait au bonheur commun, il faudrait que la société le repoussât de son sein.

8<sup>o</sup> Quelle est l'organisation sociale que tu désires voir succéder à l'ordre anarchique qui nous opprime ? 8<sup>o</sup> Celle où le vice social sera extirpé sans exception aucune, où, selon ses forces et ses aptitudes, chacun travaillera pour tous, et tous pour chacun ; la seule qui régnera l'égalité parfaite, où la plus égale répartition des charges et des bienfaits sociaux aura lieu, et où chacun, coopérant à l'œuvre et à la production commune, participera également à la satisfaction générale des besoins moraux, physiques et intellectuels.

9<sup>o</sup> Es-tu disposé à unir tes efforts aux nôtres ; à affronter tous les périls d'une aussi dangereuse mission ? 9<sup>o</sup> Oui, de grand cœur.

10<sup>o</sup> Nous l'acceptons, nous serons tous à toi, si tu ne dévies jamais ; mais si tu nous trompes, tu es perdu. Malgré cette certitude, veux-tu te livrer à nous pour jamais ? réponds. 10<sup>o</sup> Oui.

11<sup>o</sup> Nous exigeons de toi la soumission la plus stricte, le secret le plus absolu : t'y soumet-tu ? 11<sup>o</sup> Oui, sans réserve.

Lui faire faire sa profession de foi.

Dans la profession de foi vous avez pu remarquer ce passage : « Une dictature populaire, forte, dévouée, nous paraît indispensable, etc. ; » et dans le formulaire celui-ci : « Nous voulons une dictature après la révolution pour appliquer nos principes, etc. » Un document que son étendue nous oblige à placer à la suite de ce rapport, et que nous recommandons à votre attention particulière, vous fera connaître ce que devait être cette dictature. Cette pièce est un rapport fait le 18 novembre 1839 à la société démocratique française, à Londres, société composée en grande partie d'individus condamnés ou impliqués dans les procès d'avril 1834 et mai 1839. Les conclusions en ont été adoptées dans la séance du 14 septembre 1840, un mois avant l'attentat du 15 octobre, et au moment où les coalitions d'ouvriers faisaient espérer aux factieux de puissans auxiliaires. On a publié ce rapport à Londres, afin de se mettre à l'abri du danger ; mais c'est pour la France qu'il était fait, et il a été distribué en France. Deux exemplaires en ont été saisis à Paris, l'un chez un sieur de la Hodde, se qualifiant homme de lettres ; l'autre chez un sieur Pernin, peintre en bâtiment, qui ont refusé de dire de qui ils les tenaient. Dans ces domiciles ont aussi été trouvés plusieurs écrits communistes.

Vous le verrez, Messieurs, ces hommes qui osent prendre pour symbole et pour drapeau ces mots : « Égalité, fraternité, liberté, » veulent constituer le pouvoir le plus absolu, le plus tyrannique et en même temps le plus irresponsable.

Ce pouvoir, ils préféreraient le donner à un seul homme, et c'est avec regret qu'ils se résignent à le confier à un triumvirat.

Pour la nomination des triumvirs, ils ne s'en rapportent pas au choix du peuple, « dont la grande majorité pourrait se tromper : ce sont les auteurs de l'insurrection qui les proclameront immédiatement. »

Et les triumvirs nommeront seuls à tous les emplois.

Et ils devront gouverner révolutionnairement, c'est-à-dire substituer les actes d'une incessante violence à l'œuvre paisible et régulière de la sagesse et du temps.

Et aucune autorité ne pourra contrôler leurs actes, parce que « contrôler un pareil gouvernement, c'est arrêter sa marche ; c'est paralyser son action. »

Ce gouvernement est qualifié de provisoire ; mais, loin d'en fixer le terme, on organise sa durée nécessaire.

La guerre déclarée à tous les rois ; l'administration par les clubs ; l'abolition de la liberté de la presse ; la désorganisation de l'armée ; l'établissement d'un papier-monnaie et d'un maximum ; le monopole obligatoire d'une éducation athée, celui du commerce et de l'industrie, concentrés dans les mains du gouvernement ; La confiscation érigée en principe, et largement appliquée ;

Telles seraient les mesures à prendre par les triumvirs. Et vous noterez ce passage : « Nous vous avertissons, citoyens, que nos idées et nos opinions sur les choses dont nous allons parler sont toutes marquées au coin du système communautaire ; que dans les moyens que nous vous proposons comme devant être, selon nous, les meilleurs moyens à employer le lendemain d'une insurrection, nous n'avons vu qu'une manière d'arriver, plus tôt que par telle autre, à l'établissement de la communauté, but vers lequel nous tendons. »

En voilà trop, Messieurs, sur cette monstrueuse production ; sa lecture suffira seule pour vous apprendre ce qu'est le système communautaire, par quels moyens on prétend l'établir, et quel serait le sort du malheureux peuple condamné à le subir.

Tel est, Messieurs, l'ensemble de cette vaste instruction.

ification fut-elle mieux justifiée? Les épreuves qu'a subies la France depuis dix ans n'ont-elles pas signalé au monde la haute sagesse du Roi, son dévouement entier et fidèle au maintien de nos droits, à la protection de tous nos intérêts, au progrès de notre prospérité?

Notre mission est terminée; permettez-nous, Messieurs, une réflexion dernière.

De nombreux et sévères enseignements ont été donnés à la France; qu'elle veuille enfin les comprendre! On le sait maintenant: dans l'instinctive pensée des factions anarchistes, il ne s'agit pas de diversités d'opinion sur le système de conduite du gouvernement constitutionnel, il ne s'agit plus même des formes de ce gouvernement. La révolution politique n'est qu'un prétexte, c'est la révolution sociale, c'est la destruction de toutes les garanties sociales qui est le vrai but. Quand, en 1854, l'association des Droits de l'homme intitulait une de ses sections; « De l'abolition de la propriété, » elle prétendait n'entendre abolir que la propriété mal acquise; aujourd'hui, les Communistes disent, publient: « La propriété c'est le vol. » C'est par les massacres qu'ils veulent arriver au pillage; c'est parce que le Roi est, suivant leur expression, « la clé de la voûte, » qu'ils attentent à sa vie. C'est donc aussi pour la défense de la société que tous les bons citoyens doivent unir et employer énergiquement toutes leurs forces; c'est pour défendre la société qu'ils doivent défendre les institutions qui la régissent et le Roi qui la protège.

ANNEXE AU RAPPORT.

RAPPORT (1)

SUR LES MESURES A PRENDRE ET LES MOYENS A EMPLOYER POUR METTRE LA FRANCE DANS UNE VOIE RÉVOLUTIONNAIRE LE LENDEMAIN D'UNE INSURRECTION VICTORIEUSE EFFECTUÉE DANS SON SEIN.

Lu à la Société Démocratique française, à Londres, dans la séance du 18 novembre 1859.

Les diverses conclusions de ce rapport ont été adoptées après discussion par la Société Démocratique française, le 14 septembre 1840.

DE L'IMPRIMERIE DE THOMPSON, 64, HOLBORN.

RAPPORT, ETC.

Citoyens,

Le 4 novembre dernier nous avons été nommés par vous, à l'effet d'examiner la question suivante:

« Quelles seront les mesures les plus promptes à prendre et les moyens à employer pour mettre la France dans une voie révolutionnaire, le lendemain d'une insurrection victorieuse effectuée dans son sein? »

Vous avez désiré avoir de nous un travail préparatoire sur la réponse à cette question, afin que la discussion au milieu de vous en fût plus facile, et le résultat de celle-ci plus nettement exprimé. Ce travail, nous l'avons fait le mieux qu'il nous a été possible, et nous venons aujourd'hui vous le présenter.

Nous avons pensé qu'il fallait, pour que notre travail fût fait avec plus d'ordre et compris par vous avec plus de facilité, diviser la question mère, celle sur laquelle roule tout ce que nous dirons dans ce rapport, en une série d'autres questions qui toutes auront leur solution respective.

Nous avons cru aussi qu'il serait bon de vous donner tout d'abord la série pure et simple de ces questions, c'est-à-dire dégagées de tout développement, afin que, par elles, vous puissiez embrasser d'un coup d'œil les rapports qu'elles peuvent avoir avec le sujet qui nous occupe: celui-ci touche à tout, il a donc une foule de ramifications qui seraient pour nous un labyrinthe inextricable si la méthode ne venait à notre secours en étant pour nous le fil d'Ariane.

Voici ces questions que, comme nous venons de vous le dire, nous allons d'abord formuler en masse, mais sur chacune desquelles nous reviendrons pour les développer et en tirer une solution.

- 1. Devra-t-on créer un gouvernement provisoire?
2. Si on l'établit, de combien de membres devra-t-il être composé?
3. A quels hommes devrons-nous confier le maniement des affaires?
4. Quel devra être le mode d'élection des membres du gouvernement provisoire?
5. Quelle devra être la nature de la direction gouvernementale?
6. Quelle devra être la durée du gouvernement provisoire?
7. Quels seront les meilleurs moyens à employer pour diriger l'opinion publique?
8. Faudra-t-il avoir une armée dite Révolutionnaire?
9. Les directeurs de la nation devront-ils nommer eux seuls aux emplois publics?
10. Quels devront être les premiers actes du gouvernement?
11. Devra-t-on laisser au gouvernement la faculté d'agir comme il l'entendra pour la cause du salut public, ou devra-t-il avoir à côté de lui une autorité qui aura la mission de contrôler ses actes?
12. Que devra-t-on faire pour l'armée?
13. Quelle devra être l'attitude de la république devant les gouvernements étrangers?
14. Les récompenses à donner aux citoyens devront-elles être matérielles ou morales?
15. Quelle devrait être l'organisation du travail et des travailleurs en général?
16. Devra-t-on s'occuper immédiatement de l'application d'un nouveau système d'éducation publique? — Quel devrait être ce système?
17. Dans quelle limite devra-t-on comprendre la liberté de la presse?
18. Enfin quels seront les meilleurs moyens à employer pour se procurer l'argent nécessaire aux dépenses publiques?
Voilà, citoyens, ce dont on aura à s'occuper d'abord comme étant le plus important.

Dans ce que nous venons de dire vous avez dû remarquer 1° que nous n'avons pas créé pour les clubs une question spéciale. La formation des clubs nous a paru tellement dans la nature des choses, que nous n'avons pas pu nous imaginer qu'elle ne pourrait pas s'effectuer. Nous avons pensé d'ailleurs que la discussion à ce sujet était du domaine de la question qui traite de la direction de l'opinion publique, dont nous devons parler;

2° Que, malgré le désir que vous en aviez manifesté dans la dernière séance, nous n'avons pas cru devoir mettre en première ligne de discussion la question de l'organisation du travail, et cela parce que nous pensons qu'il faut suivre la marche naturelle des besoins qu'on aura à satisfaire, marche que nous croyons avoir indiquée par l'ordre de nos questions.

Arrivons maintenant au développement et à la solution des questions. Nous vous avertissons, citoyens, que nos idées et nos opinions sur les choses dont nous allons parler sont toutes marquées au coin du système communautaire; que, dans les moyens que nous vous proposerons, comme devant être, selon nous, les meilleurs à employer le lendemain d'une insurrection, nous n'avons vu qu'une manière d'arriver, plus tôt que par telle autre, à l'établissement de la communauté, but vers lequel nous tendons, persuadés que nous sommes qu'il est jusqu'à présent le terme le plus avancé du progrès: nous y croyons donc fermement, jusqu'à connaissance et preuve d'un meilleur possible.

Nous profiterons de cette digression pour dire encore une fois que nous entendons par communauté: participation de tous à tout, c'est à dire participation de tous les hommes à l'éducation, au travail et aux fonctions, aux jouissances. Partant de là nous abordons la première question.

1° Devra-t-on créer un gouvernement provisoire?

Notre réponse à cette question est facile et, nous en sommes persuadés, ne trouvera pas parmi vous d'opposition.

(1) Pièce saisie le 24 février 1841 au domicile de de la Hodde, et le 28 du même mois à celui du nommé Pernin, à Belleville, suivant procès-verbaux dressés par Gille, commissaire de police.

Oui, on devra créer un gouvernement provisoire. A ce moment, toute direction antérieure ayant été renversée, il faudra nécessairement en mettre sur-le-champ une autre à sa place. Elle sera provisoire, en ce que, ne pouvant avoir, de premier abord, une forme fixe, on sentira, au bout d'un temps, dont nous ne pouvons limiter la durée, le besoin de la remplacer elle-même par une direction plus régulière.

2° De combien de membres devrait être composé ce gouvernement?

Si la confiance pouvait s'inspirer par un seul homme, notre avis serait qu'on mit un seul homme à la direction, qui aurait par là la grande unité et, partant, la plus grande force; mais où trouver un homme assez connu des masses pour leur donner cette confiance? D'ailleurs, est-il un homme assez sûr de lui-même en forces physiques, intellectuelle et morale, pour accepter l'exécution du travail énorme, et assurer sur lui la responsabilité de ses actes à cette époque de transition?

D'un autre côté, partager le pouvoir en beaucoup de mains serait un fait qui pourrait avoir les plus dangereuses conséquences. Ainsi, dans une délibération du conseil-directeur sur une mesure énergique et nécessaire à prendre pour le salut public, qui nous dira que les avis ne seront pas partagés, parce que, chez les uns, l'ignorance fera qu'ils ne comprendront pas la nécessité de l'application de cette mesure; parce que chez les autres, celle-ci leur inspirera de l'effroi ou froissera leur intérêt particulier, etc.? Et puis, quelques-uns ne pourraient-ils pas se liguier, avoir leur coterie, leurs hommes, comme on dit, qui profiteraient d'une occasion favorable pour les mettre, eux seuls, à la tête du pouvoir? Voyez alors quelle confusion, quelle anarchie ferait naître ce conflit d'intérêts et d'opinions, et quel mauvais effet en serait ressenti par le peuple dont il faudrait prendre continuellement tant de soin de diriger les idées et les actions!

Il faut donc chercher un milieu, et, pour le trouver, résoudre le problème suivant:

« Créer un personnel gouvernemental tel qu'il soit, d'un côté, assez nombreux pour inspirer la confiance, assez probe et assez sûr de lui-même pour faire le travail voulu et accepter la responsabilité de ses actes; d'un autre côté, qu'il soit limité de telle sorte, qu'il puisse toujours y avoir promptitude dans ses délibérations, unité dans ses décisions et dans leur effet. »

Cela posé, nous pensons que le trimvirat (1) est ce qui serait le mieux dans les conditions dont nous venons de parler.

3° A quels hommes devrons-nous confier le maniement des affaires?

Notre réponse à cette question sera simple. Nous devons confier la direction à des hommes qui, par leur parole, par leurs actions jusqu'alors, nous aient prouvé qu'ils ont les meilleures intentions en vue du peuple, les idées sociales les plus avancées, avec la ferme volonté d'employer tous les moyens de les faire triompher à temps: en un mot, nous devons confier la direction à des hommes révolutionnaires ou de progrès.

4° Quel devra être le mode d'élection des membres du gouvernement provisoire?

Comme la grande majorité du peuple pourrait se tromper dans le choix des hommes qu'elle croirait dignes d'être appelés au pouvoir, et, par là, porter un grave préjudice à la révolution, les républicains, les auteurs de l'insurrection devront prendre l'initiative à ce sujet, en proclamant immédiatement comme directeurs de la nation les hommes qu'ils sauront être les plus capables de la diriger dans le sens de cette révolution.

Il est à supposer qu'on n'aurait rien à craindre des hommes malintentionnés, parce que, avec les mesures actives qu'on aurait prises, ils ne trouveraient pas l'occasion de présenter leurs candidats.

On devrait ensuite faire afficher dans toutes les communes de la France la nomination au pouvoir des hommes qui auraient été appelés à diriger.

5° Quelle devra être la nature de la direction gouvernementale?

Nous répétons qu'elle devra être essentiellement révolutionnaire; et ici nous prendrons occasion de dire ce que nous croyons qu'il faut entendre par les mots révolution et révolutionnaire.

Révolution, selon nous, est l'application successive d'idées nouvelles au fait d'association ou société, et révolutionnaire est ce qui réalise par des actes les principes de révolution.

6° Quelle devra être la forme du gouvernement provisoire?

Vous concevez, citoyens, et nous l'avons déjà fait entendre, que nous ne pouvons pas limiter la durée d'un gouvernement provisoire. Nous dirons seulement qu'il faudrait qu'il durât le temps nécessaire à préparer les masses à accepter nos idées et à recevoir une application aussi étendue que le permettront les circonstances.

7° Quels seront les meilleurs moyens à employer pour diriger l'opinion publique?

Nous placerons en première ligne les clubs, les journaux, les théâtres et les fêtes.

Les clubs, dont nous n'avons pas mis en doute un seul instant la formation, et dans chacun desquels le gouvernement devra avoir soin de placer des hommes qui le comprennent et l'appuient pour les diriger, seront pour le peuple un foyer énorme de républicanisme (2).

Les théâtres, dont il faudra changer entièrement la nature actuelle, pour la remplacer par une destination toute du moment, seront un des moyens les plus puissants pour lui faire embrasser avec ardeur la cause révolutionnaire, parce que, dans leur sein, il y a non seulement la parole, mais encore l'action, qui agissent sur lui.

Les journaux, rédigés convenablement pour cette époque, et qu'il lira tous les jours, l'instruiront à la connaissance des idées nouvelles.

Les fêtes publiques, qu'il faudra toujours appliquer à la consécration d'un principe social, seront aussi un grand moyen d'action.

8° Faudra-t-il avoir une armée dite révolutionnaire?

Nous croyons l'existence d'une armée révolutionnaire dangereuse, impolitique.

1. Dangereuse, en ce que ce corps, par son titre et par sa position, ten-

(1) Ou gouvernement par trois hommes.

(2) Clubs. — Voici, quant aux clubs, comment il faudrait entendre leur formation, leur but et leur composition:

Formation. — 1° Dans chaque commune, un local sera désigné par les autorités pour être affecté à la réunion des citoyens en clubs.

2° Si, dans un é com mune, le nombre des citoyens était trop considérable pour qu'il fût possible de les réunir dans un même local, ils seraient divisés en sections, qui, alors, auraient chacune leur local de réunion.

But. — Les clubs seraient créés pour que dans leur sein les citoyens pussent:

- Y exprimer leurs opinions;
Y recevoir les communications d'intérêt général;
Enfin y commencer ou y faire leur éducation politique, sociale, par la discussion des idées émises relativement à celle-ci.

Composition. — Chaque club devra être composé:

A. Des citoyens compris dans la section ou dans la commune, et munis d'une carte de civisme qui devra être délivrée par l'autorité municipale.

B. D'un agent social.

C. D'un sténographe.

L'agent social près les citoyens représentera le gouvernement, qui lui-même représente la société; il leur fera part des idées, des instructions de celui-ci. Il leur donnera, autant que le permettront les circonstances, l'explication des actes des directeurs.

Le sténographe prendra note de tous les discours qui seront prononcés pendant les séances des clubs.

Il sera fait deux copies de ces discours:

Ces copies devront, après avoir été reconnues exactes et signées par le président et le secrétaire du club, être déposées, l'une aux archives du club, l'autre entre les mains de l'agent social.

Observations. — A. Les citoyens faisant partie d'un club ne pourront être admis dans un autre club que comme délégués.

Il ne devront aussi y prendre la parole que conformément aux termes de leurs mandats.

B. Aucune association politique que les clubs ne pourra se former ni subsister qu'avec l'autorisation et sous la surveillance du gouvernement.

drait continuellement à se faire corps délibérant, et vous ne voudriez pas de sanction ni d'initiative de la part d'une autorité qui ne serait qu'une partie de la nation, et pourrait se tromper dans la manière d'envisager l'application de telle mesure ou l'emploi de tel moyen, et s'opposer à l'un et à l'autre quand ils seraient nécessaires.

Ce cas constituerait un pouvoir dans le pouvoir, et alors plus d'unité.

2° Impolitique, en ce que l'armée révolutionnaire exciterait sans doute des haines de la part de l'armée de ligne.

D'ailleurs nous croyons qu'on pourra armer le peuple et le former en garde nationale; le peuple armé et bien dirigé est, à notre avis, la véritable armée révolutionnaire.

9° Les directeurs de la nation devront-ils nommer eux seuls aux emplois publics?

Nous croyons fortement qu'ils le devront. On a déjà proposé de laisser à la nation le soin de nommer aux emplois par le moyen d'élections opérées dans son sein. Mais d'abord, quel temps précieux ne perdrait-on pas à attendre d'elle qu'elle choisit et qu'elle élut les hommes qu'elle voudrait placer aux emplois, quand à cette époque il faudrait tant d'accélération dans la marche des affaires. Quels dangers ensuite ne présenterait pas ce mode de nomination, une faible minorité possédant seule alors l'intelligence sociale (4)?

D'ailleurs, qui pourrait mieux juger de l'aptitude de tel ou tel homme à remplir une fonction, que les directeurs de la nation?

Certes, il y aurait certaines fonctions où tous les citoyens pourraient nommer, mais ce ne serait qu'à des fonctions tout à fait en dehors de l'action gouvernementale.

10° Quels devront être les premiers actes du gouvernement provisoire?

Avant de répondre à cette question, tâchons de nous faire un tableau abrégé de la position dans laquelle se trouveront, à ce moment, les individus: notre réponse en sera plus facilement comprise.

Le lendemain de l'insurrection, le peuple sera sur la place publique sans travail et sans pain. Le commerce, ou ce qu'on appelle commerce, sera anéanti, ou au moins tout à fait arrêté, et une foule de positions qui tenaient par lui se trouveront dérangées. Beaucoup de riches, tous les nobles et les ex-gros fonctionnaires chercheront leur salut dans la fuite; les plus fanatiques cependant resteront sans doute en France pour tâcher d'y opérer une contre-révolution; les intrigants ambitieux, et ceux-là sont le plus à craindre, parce qu'ils prennent tous les masques, essaieront d'arriver au pouvoir et d'escamoter à leur profit les premiers résultats de l'insurrection; les gouvernements étrangers se prépareront à nous faire la guerre, etc.

Nous pensons qu'un gouvernement composé d'hommes comme nous le voulons et investi des pouvoirs extraordinaires, devra:

1° Adresser au peuple une proclamation dans laquelle il lui fera comprendre que lui, nouveau gouvernement, né du fait de l'insurrection qui vient de triompher, prend pour symbole et pour drapeau ces mots: égalité, fraternité, liberté, qu'il s'engage à faire tous ses efforts pour le mettre, lui peuple, à même d'acquiescer tout le bien-être que comporte l'application de ces principes; et enfin qu'il le conjure de l'aider de toutes ses forces dans l'exécution du travail qu'il va entreprendre pour arriver à cette application;

2° Décréter l'abolition de la monarchie et proclamer la république;

3° Décréter que tout homme a droit à l'existence et prendre des mesures pour assurer celle-ci; et, entre autres mesures, suspendre pour un temps dont les circonstances limiteront la durée l'exportation des grains. Créer dans chaque commune ou dans chaque canton de la France et mettre sous la surveillance des agents de l'autorité un magasin où les propriétaires de blé et autres céréales devront déposer ceux-ci; lequel blé ne pourra être vendu et retiré de ces magasins que par une permission des agents dont nous avons parlé; et enfin, appliquer des peines sévères à tout individu qui en aurait ou acaparé, ou détruit, ou exporté.

4. Décréter l'abolition des impôts sur les denrées consommées par le peuple, et établir, en outre, un maximum sur ces mêmes denrées.

5. Décréter des peines aussi sévères que le permettront les circonstances contre les individus qui chercheraient à émigrer, ou qui, par quelque moyen que ce fût, essaieraient à rétablir l'ancien ordre des choses.

6. Nommer à la direction des ministères.

7. Changer ou rappeler les ambassadeurs près les puissances étrangères.

8. Déclarer, s'il y a lieu, que la patrie est en danger; que tout homme en état de porter les armes doit être soldat pour la défendre; que la France va devenir un immense arsenal; en un mot, remettre en avant le décret de Barrère.

9. S'occuper de la défense des places frontières et de la place de Paris, s'il est jugé nécessaire de le faire; s'occuper ensuite d'une nouvelle organisation de l'armée. (Voir question 12.)

10. Décréter une nouvelle organisation de la garde nationale, ou si l'on veut civique, dans laquelle devront être admis seulement:

- 1° Les citoyens qui auront fait preuve de civisme;
2° Ceux qui, de tout temps, n'auront fait aucune opposition à la cause démocratique (2).

11° Devra-t-on laisser au gouvernement la faculté d'agir comme il l'entendra pour la cause du salut public, ou devra-t-il avoir à côté de lui une autorité qui aura mission de contrôler ses actes?

Comme le gouvernement dont nous parlons sera composé d'hommes fermes, dévoués et intelligents, et, comme nous l'avons dit, hommes aux meilleures intentions, nous ne voyons aucune nécessité, et nous voyons au contraire un danger de lui imposer une surveillance officielle qui pourrait ne pas le comprendre; et puis nous croyons fermement que contrôler un pareil gouvernement, c'est arrêter sa marche, c'est paralyser son action (3).

Mais comme aussi des hommes, si bien intentionnés qu'ils soient, peuvent devenir peccables, et que la nation sera en droit de demander à ses directeurs des garanties sur la moralité de leurs actes, il faudra qu'il soit bien entendu que ces directeurs devront, quand un gouvernement régulier aura remplacé leur gestion, et quelle qu'ait été la nature de leur conduite, comparaître devant l'assemblée des représentants pour y subir un jugement de leurs actes. S'ils sont trouvés coupables, ils devront être punis; si, au contraire, leur conduite a été bonne, ce jugement ne sera pour eux qu'une sanction honorable de tout ce qu'ils auront fait (4).

12° Que devra-t-on faire pour l'armée? Le fait de l'insurrection ayant renversé tout ce qui était tête, l'armée se trouvera, de premier abord, privée de commandans supérieurs et de

(1) Qu'on ne perde pas de vue que l'époque dont nous parlons sera toute de transition, ce qui comporte un ordre de choses tout à fait irrégulier. Dans cette question, nous ne voulons pas parler non plus des représentants ou députés, qui plus tard, réunis en assemblée, devront selon nous gouverner la nation. Ces députés devront être nommés par le peuple et leur élection préparée par les membres du gouvernement provisoire.

(2) Pour bien préparer aux élections des membres de la future Convention, pour s'assurer d'avance que la constitution que donnera cette assemblée sera vraiment l'expression des idées et des besoins de l'époque, avec les moyens d'appliquer les unes et de satisfaire les autres; enfin, pour épargner un temps précieux, le gouvernement provisoire devrait faire aussi d'avance cette constitution; la faire discuter et accepter dans les clubs, qui ne nommeraient alors pour représentants que les hommes qu'ils sauraient être partisans de cette constitution: celle-ci ne manquerait pas d'être sanctionnée immédiatement par la Convention qui viendrait après le gouvernement provisoire, puisque chacun de ses membres l'aurait acceptée peu de temps avant sa venue à ladite Convention.

(3) Au reste, le degré de confiance qu'on accordera au gouvernement, la somme d'appui qu'on lui prêtera, dépendront de l'efficacité des mesures qu'il prendra au premier abord; et il est à supposer que l'a-propos, l'énergie et la conscience qu'il déploiera dans ses actes seront tels, que la confiance et la force lui viendront de toutes parts pour l'aider dans son œuvre, et qu'il sera alors inutile de créer un corps spécial pour le surveiller.

(4) Ce jugement fera naître aussi un rappel salutaire des principes révolutionnaires.

second ordre, c'est-à-dire de maréchaux, de généraux et de colonels, qu'il faudra remplacer, au moins partiellement, s'il y a lieu, par d'autres hommes choisis avec la plus grande circonspection sous le rapport moral, de peur de trahisons.

Il faudra ensuite faire une propagande active dans l'armée; lui faire surtout sentir qu'elle tient à la nation, qu'elle vient d'elle, qu'elle a mission de la défendre, qu'elle a les mêmes intérêts, et que, par conséquent, elle doit avoir les mêmes principes.

Il serait bon aussi qu'on modifiât sa manière de vivre sous le rapport matériel; qu'on adoucît son régime pénitentiaire (1), en remplaçant autant que possible, les punitions corporelles par des punitions morales; qu'on fit disparaître, si on le pouvait, toutes distinctions, telles que croix, médailles, rubans, etc. : elles donnent souvent l'orgueil à ceux qui les portent, excitent l'envie de ceux qui ne les ont pas, et ôtent aux belles actions une grande partie de leur mérite. Enfin, il faudrait restreindre de beaucoup le personnel des états-majors, qui auront toujours été jusque-là des pépinières d'aristocrates.

L'armée devrait avoir aussi dans son sein des représentants.

13° Quelle devra être l'attitude de la république devant les gouvernements étrangers?

Pour arriver à la solution régulière de cette question, il faut tenir compte de deux choses. La première, c'est de quel œil les gouvernements étrangers verront notre révolution.

La seconde, comment elle sera considérée par les peuples. Les premiers verront dans son fait une atteinte mortelle portée aux principes par lesquels ils auront gouverné jusqu'alors, et feront tous leurs efforts pour l'anéantir, ou au moins pour en neutraliser les effets.

Les seconds la considéreront sans doute, et avec raison, comme un moyen de s'affranchir du joug qui les opprime. Ceci posé, considérons :

Que la France, par les devoirs à remplir que sa révolution lui impose, ne pourra pas rester neutre dans le travail social qui s'opérera à cette époque chez les différents peuples qui l'entourent ; qu'elle devra, au contraire, accélérer de toutes ses forces et de tous ses moyens la marche de ce travail ;

Que l'expérience démontre qu'elle rencontrera chez ces peuples une grande sympathie et une communauté d'idées propres à ce qu'elle devra faire ;

Considérant encore que la France sera, d'après toutes les prévisions, en état de déclarer immédiatement la guerre aux rois, de la faire et de la soutenir longtemps contre eux, s'il était nécessaire ;

Considérant enfin, que si la France mettait la moindre hésitation à faire cette déclaration de guerre, elle perdrait tout le bénéfice de l'actualité, jetterait du doute dans l'esprit des peuples sur ses intentions, si bonnes qu'elles fussent d'ailleurs, que ce doute nuirait à la cause révolutionnaire en ce que ces peuples, manquant de confiance en une force supérieure qui pourrait les aider dans leur affranchissement, resteraient dans une apathie qui les priverait pour un temps toujours trop long des moyens de profiter immédiatement des bienfaits sociaux qui pourraient déjà se réaliser à cette époque ;

Qu'au surplus, et que, quels que soient les procédés dont la France pourra user envers les rois, ceux-ci armeront contre elle : Par ces motifs :

La république devra immédiatement déclarer la guerre aux rois, renvoyer leurs ambassadeurs de sa capitale, adresser à tous les peuples un manifeste vigoureux dans lequel elle devra leur faire part des intentions positives qu'elle aura à leur égard, celle de s'imposer tous les sacrifices pour travailler à leur délivrance, et les inviter à lui préparer la voie qu'ils devront parcourir ensemble par une insurrection aussi promptement et aussi complète que possible; et enfin, enrôler et armer les républicains étrangers résidant à cette époque dans son sein, qui se présenteront pour aller porter cette insurrection dans leurs pays respectifs.

14° Les récompenses à accorder aux citoyens devront-elles être matérielles ou morales?

Nous pensons qu'elles devront être morales, nous avons dit pourquoi. (question 12). Nous croyons que la mention d'une belle action dans les journaux, lue dans tous les clubs de la France et dans les camps, satisfiera amplement le citoyen qui l'aura faite.

15° Quelle devra être l'organisation du travail et des travailleurs en général?

Nous voici arrivés au développement d'une des questions les plus importantes et aussi les plus difficiles à résoudre. Dans nos conférences, au sujet de ce rapport, nous ne l'avons abordée qu'avec une extrême réserve; craignant à chaque instant de nous tromper dans la manière de l'envisager. Cependant nous nous flattons de lui avoir donné une solution rationnelle et satisfaisante.

Établissons d'abord que nous voulons pour le peuple, quant au travail, l'abolition de son exploitation par quelques hommes et dans l'intérêt de ceux-ci, pour la remplacer par l'exploitation, aussi étendue que possible, de tous les produits par lui-même et à son profit.

Voyons maintenant quels seraient les meilleurs moyens à employer pour le mettre dans ces conditions. On a proposé de faire commander le travail par le gouvernement.

« Ainsi, a-t-on dit, le gouvernement donnera aux divers corps de métiers de l'argent et des instruments de travail : ces corps de métiers s'organiseront comme ils l'entendent; et puisqu'ils exploiteront à leur profit, ils n'auront besoin d'aucune surveillance en tant qu'exploitation. »

Fidèles à notre principe d'unité et d'égalité, nous repoussons ces moyens comme devant créer, par l'extension et la force qu'ils donneraient à des parties de la nation, un pouvoir dans le pouvoir, et comme devant créer aussi, par les richesses plus ou moins des unes et des autres,

(1) Voici comment il serait bon qu'on entendit le mode d'application des peines dans l'armée : 1° Une commission sera créée dans chaque corps pour juger les délits. 2° Elle sera composée d'officiers et de soldats, divisés par moitié. 3° Elle siégera tous les jours, et prononcera sur les délits dans le plus bref délai, afin d'épargner aux soldats inculpés des longueurs qui pourraient leur être préjudiciables. 4° Tout officier ou sous-officier qui trouvera un soldat coupable d'une faute pourra faire immédiatement détenir celui-ci, et jusqu'à ce que la commission ait statué sur son sort. 5° Pendant le temps qui s'écoulera depuis le premier moment de sa détention jusqu'à celui du prononcé du jugement qui lui sera relatif, le soldat devra être traité avec tous les égards convenables.

résultant de leur position plus ou moins avantageuse, un antagonisme perpétuel entre ces diverses parties. Nous pensons, nous, que, pour éviter les dangers du premier résultat et l'immoralité du second, le gouvernement devrait :

1° Se faire, au profit de la nation, premier manufacturier directeur suprême de toutes les industries ; 2° Qu'il devrait avoir une seule caisse et une seule direction pour elles.

3° Comme moyen de circulation des produits, avoir des magasins où ils seraient déposés et vendus. 4° Comme moyen de fabrication de ces produits, le rassemblement des travailleurs, et pour donner plus rapidement et plus complètement à ceux-ci le bien-être qu'ils sont en droit d'attendre de la révolution, avoir des maisons qu'on pourra appeler si on veut ateliers nationaux, et où les travailleurs seraient occupés chaque jour un espace de temps raisonnable, pendant huit heures, par exemple, et seraient rétribués également; où ils seraient nourris et logés convenablement, eux et leurs familles, et où enfin ils recevraient des éléments d'instruction.

De cet arrangement qui serait accepté, nous n'en doutons pas, il résulterait donc pour les travailleurs :

Diminution de travail, et, partant, travail raisonnable; nourriture saine; logement propre; éducation, instruction; satisfaction naturelle de se trouver réunis. Toutes choses que nous pouvons résumer par ces mots : « Bien-être physique, intellectuel et moral. »

Pour les ouvriers cultivateurs (car ce que nous venons de dire ne s'applique qu'aux ouvriers travaillant dans les ateliers), nous pensons que, pour les organiser dans les mêmes vues, le gouvernement devrait commencer par leur faire cultiver les terrains nationaux, qui seraient sans doute déjà considérables; puis, peu à peu, les autres propriétés territoriales qu'il acquerrait successivement par achat ou par d'autres moyens. Il devrait donc toujours y avoir la maison commune, moins l'atelier, qui serait remplacé par une ferme où seraient déposés les instruments de travail et les produits agricoles.

Est-il à supposer maintenant que charger le gouvernement d'asseoir l'organisation du travail et des travailleurs sur les bases nouvelles que nous avons proposées, c'est le placer vis-à-vis d'embarras insurmontables, à cause des travaux énormes que cette organisation comporte, et qu'il ne pourrait accomplir à lui seul? Quant à nous, nous ne le pensons pas, parce que nous croyons que ces travaux devront être faits par une administration spéciale, créée par le gouvernement, et sur laquelle celui-ci n'aura qu'une surveillance active et sévère à exercer.

Cependant, comme rien, par rapport au sujet qui nous occupe, ne serait établi définitivement dans les premiers temps de la révolution, le gouvernement pourrait laisser subsister des associations collectives industrielles, à la condition bien expresse toutefois que tous les associés participeraient également aux bénéfices de l'association.

16° Devra-t-on s'occuper immédiatement de l'application d'un nouveau système d'éducation publique? — Quel devrait être ce système?

L'éducation, pour parler en termes généraux, consiste dans les soins qu'on doit avoir vis-à-vis de l'homme pour le mettre dans les conditions de sa nature. Ce peu de mots suffit, nous le pensons, pour faire comprendre qu'on devra s'occuper immédiatement de l'application d'un système d'éducation publique.

Quel devrait être ce système? L'éducation, comme l'homme qu'elle forme, peut être divisée en trois parties, représentant chacune un besoin à satisfaire. Les voici :

1° Partie physique; 2° partie intellectuelle; 3° partie morale. Ces parties, alimentées par la nourriture qui leur est propre, produisent :

La 1<sup>re</sup>, la vigueur du corps ; La 2<sup>e</sup>, l'instruction ; La 3<sup>e</sup>, la sociabilité, le dévouement.

Nous considérons la troisième de ces parties (la partie morale et ce qui en découle) comme éminemment supérieure aux deux autres, et nous ne voyons dans le développement et le perfectionnement de celles-ci qu'un moyen de développer et de perfectionner aussi la nature morale chez l'homme.

Voici maintenant les moyens par lesquels nous croyons qu'on pourra développer chez les individus les différentes facultés dont nous venons de parler :

Pour plus d'ordre nous diviserons le temps (d'éducation surtout pour la partie physique et la partie intellectuelle) en deux âges :

1° De la naissance, à cinq ans. 2° De cinq ans, jusqu'à leur sortie des collèges publics.

Nous n'avons pas cru qu'il nous appartenait de déterminer l'âge au quel les individus devront sortir des différentes écoles où nous croyons qu'ils seront placés pendant leur éducation sous le rapport intellectuel. Nous n'avons pas non plus indiqué dans quels lieux des départements devraient être établies ces écoles; quel serait leur règlement, etc. Nous avons pensé que ces détails, ne jetant qu'un faible jour sur la question qui nous occupe en ce moment, il était inutile de les mentionner ici.

Nous allons donc continuer de parler en termes généraux : Pendant la durée du premier âge, les enfants devront être élevés par leurs parents, ceux-ci étant les meilleurs éducateurs pour cet âge. Cependant, il devra y avoir dans chaque commune un lieu où les parents pourront, s'ils le veulent, mettre leurs enfants, pour les y élever en commun. La surveillance du lieu devra être confiée à un commissaire éducateur.

À l'âge de cinq ans, les enfants devront être retirés de leurs parents pour être placés dans les écoles publiques. Cependant, si après une enquête sévère et impartiale, les médecins constataient que tel enfant, à cet âge, fut d'une nature trop malade pour lui permettre de se livrer aux travaux de l'école où il devrait être placé s'il était en bonne santé, ses parents devraient avoir la faculté de le garder chez eux pour le soigner.

On devra, pour les enfants des écoles, et sous le point de vue physique :

Satisfaire aussi complètement que possible à tous leurs besoins; Sous le point de vue intellectuel : Développer leur intelligence en leur donnant graduellement des connaissances aussi étendues que possible dans les sciences, dans les arts et dans les métiers ;

Sous le rapport moral : Leur inculquer les principes du républicanisme et surtout leur répéter sans cesse qu'ils sont égaux, qu'ils sont frères, et, comme tels, qu'ils doivent s'aimer. Qu'ils se doivent tout entiers à la société; qu'ils ne doivent reculer devant aucun sacrifice pour l'accomplissement d'un acte quand l'humanité le commande; en un mot, il faudra leur faire consi-

dérer le dévouement comme un fait régulier. L'éducation devra être une, elle sera appliquée à tous. Les écoles dont nous avons parlé seront créées par le gouvernement et dirigées et surveillées par ses agents.

Il suit de ce que nous venons de dire qu'un père ne devra pas avoir le droit d'instruire ni d'élever son enfant à sa guise. Vous concevez à quels dangers un pareil droit exposerait la génération. En effet, des individus pourraient imprimer dans le cœur de leurs enfants des idées d'égoïsme, d'autres ne leur donneraient qu'un demi-savoir, qu'un demi-dévoûment; et la génération, au lieu d'être dévouée, intelligente, régulière, ne serait qu'un composé d'éléments qui se chqueraient par leur hétérogénéité.

Nous ne croyons pas que l'enseignement d'un déisme soit nécessaire dans l'éducation. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas de religion; nous en avons une, mais nous la puisons dans notre cœur; son nom, c'est la sympathie; son culte, c'est la sociabilité, c'est la fraternité, le dévouement.

17° Dans quelles limites devra-t-on comprendre la liberté de la presse?

Nous pensons que tout article de journal, toute brochure, tout livre ou tout pamphlet qui, par les idées qu'il contiendrait, tendrait à faire revenir à l'ancien ordre des choses, devrait causer la poursuite et la punition de son auteur comme contre-révolutionnaire.

18° Quels seront les moyens à employer pour se procurer l'argent nécessaire à toutes les dépenses publiques?

Nous pensons que les meilleurs seraient : 1° Une émission de papier-monnaie, qui serait une représentation réelle soit du sol, soit de l'industrie. 2° Une séquestration des biens appartenant aux familles des individus ayant participé aux actes gouvernementaux depuis 1793. 3° La capitalisation de l'impôt dans certains cas. 4° L'abolition de l'hérédité des fortunes en ligne collatérale, même au premier degré.

5° L'appropriation par l'Etat de la portion disponible dans les héritages en ligne directe. Enfin le rapport de tous les impôts qui pourront être applicables sans gêner le peuple.

Puis la nation pourrait compter au nombre de profits à faire :

A. Une immense diminution des traitemens énormes de divers employés; B. L'abolition immédiate et entière de toutes les pensions et tous les traitemens alloués au clergé.

Voilà, citoyens, le rapport que nous avons à vous faire. L'impartialité et la franchise ont présidé à l'émission des idées qu'il contient. Si nous n'avons pas donné à certaines questions tout le développement que vous en attendiez, c'est que nous avons pensé que vous seriez plus habiles à le faire dans la discussion qui, à propos de ce travail, va s'ouvrir au milieu de vous.

La Cour a continué aujourd'hui sa délibération sur les réquisitions de M. le procureur-général, qui a conclu, en ce qui touche Darmès, Duclos et Considère, à la mise en accusation, et en ce qui touche Belleguise, Bouge, Guéret, Martin, Péries, Racarie et Robert, à ce que la Cour déclarât n'y avoir lieu à suivre à raison de l'attentat, mais sous réserves de les poursuivre (à l'exception de Borel) devant qui de droit pour délits non justiciables de la Cour des pairs.

ARRÊT DE LA COUR. Voici le texte de l'arrêt rendu par la Cour :

« Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure ;

« Et après en avoir délibéré hors la présence du procureur-général ;

« En ce qui touche la question de compétence :

« Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est rangé par la Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'Etat, et se trouve des lors compris dans la disposition de l'article 23 de la Charte constitutionnelle ;

« Attendu que ce crime présente au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

« Au fond, »

« En ce qui touche DARMÈS (Ennemond-Marius),

« Attendu que de l'instruction résulte contre lui charges suffisantes de s'être rendu complice de l'attentat ci-dessus qualifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant et assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ;

« Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal ;

« En ce qui touche BELLEGUISE (Etienne-Alexandre), BOREL (Charles-Aimé), ROUGE, dit le Gros-Joseph (Joseph Dominique), GUÉRET, dit le Grand-Louis (Louis-Georges), MARTIN, dit Albert (Albert-Alexandre), PÉRIES, dit Champagne (Antoine-Victor), RACARIE (Louis-Auguste-François), ROBERT (Jean) ;

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie ;

« La Cour se déclare compétente ;

« Déclare n'y avoir lieu à suivre devant la Cour contre Belleguise (Etienne-Alexandre), Borel (Charles-Aimé), Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique), Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges), Martin, dit Albert (Albert-Alexandre), Péries, dit Champagne (Antoine-Victor), Racarie (Louis-Auguste-François), Robert (Jean) ;

« Ordonne que BOREL (Charles-Aimé) sera mis en liberté s'il n'est détenu pour autre cause ;

« Donne acte au procureur-général de ses réserves à l'égard de BELLEGUISE (Etienne-Alexandre), BOUGE, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique), GUÉRET, dit le Grand-Louis (Louis-Georges), MARTIN, dit Albert (Albert-Alexandre), PÉRIES, dit Champagne (Antoine-Victor), RACARIE (Louis-Auguste-François), ROBERT (Jean) ;

« Ordonne la mise en accusation de DARMÈS (Ennemond-Marius), DUCLOS (Valentin), CONSIDÈRE (Claude-François-Xavier) ;

« Ordonne, en conséquence, que lesdits Darmès, Duclos et Considère seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle ;

« Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du procureur-général du Roi, notifiés à chacun des accusés ;

« Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la Cour, et dont il sera donné connaissance au moins cinq jours à l'avance à chacun des accusés ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi. »

« Fait et délibéré à Paris, le mardi 11 mai 1847, en la chambre du conseil, où siégeait, etc..... »

**Tribunal de commerce.**

**DÉCLARATIONS DE FAILLITES.**

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 10 mai courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour :

1. Du sieur FLORAT, neveu, marchand et coupeur de poils de lapin, rue Ménilmontant, 37, nommé M. Moiney juge-commissaire, et M. Debois, faub. Montmartre, 54 bis, syndic provisoire (N° 2394 du gr.).

**CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.**

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

**NOMINATIONS DE SYNDICS.** Du sieur LEGROS, ancien marchand de couleurs, rue Saint-Jacques-le-Pauvre, 8, le 17 mai à 2 heures (N° 2357 du gr.).

De la dame veuve REY, fab. de feadres, rue de la Bibliothèque, 13, le 18 mai à 10 heures (N° 2391 du gr.).

**Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.**

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses subséquentes.

**VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.**

Du sieur MOUILLARD, négociant-commissionnaire, rue Montmartre, 130, le 17 mai à 9 heures (N° 2298 du gr.).

Du sieur SAINT-MAIXENT, fab. de nécessaires, rue du Temple, 36, le 19 mai, à 9 heures (N° 2298 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

**CONCORDATS.**

Des sieur et dame D'HUCQUE, md de nouveautés, rue du Temple, 121, le 17 mai, à 9 heures (N° 2248 du gr.).

Du sieur RINGEL-LEFEBVRE, limonadier boulevard Beaumarchais, 25, le 18 mai à 2 heures (N° 1940 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

**PRODUCTION DE TITRES.** Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur CLOPPEL, entrep. de bâtimens à Vaugirard, entre les mains de MM. Dagneau, rue Gadet, 14, et Guilloteau, rue de l'École, à Vaugirard, syndics de la faillite (N° 2356 du gr.).

Du sieur BECCANE dit ANDRIEU, mercier, rue Dauphine, 61 entre les mains de M. Cuelton, rue de Grenelle-St-Honoré, 29, syndic de la faillite (N° 2200 du gr.).

De la dame NANPON, md de nouveautés, rue Jeannisson 5, entre les mains de M. Moizard, rue Neuve-St-Augustin, 43, syndic de la faillite (N° 2334 du gr.).

Du sieur JAILLARD, tailleur, rue Royale-St-Honoré, 14, entre les mains de MM. Dupuis, rue de Grammont, 10, et Grizard, rue du Roule, 3, syndics de la faillite (N° 2233 du gr.).

Du sieur TERZUOLO, imprimeur, rue Madame, 30, entre les mains de MM. Jouve, rue du Sentier, 3, et Marcelin-Légrand, rue du Cherche-Midi, 99, syndics de la faillite (N° 2349 du gr.).

Du sieur CANEL-MERCADIER, fabricant de gants, galerie Delorme, 20, entre les mains de M. Moisson, rue Montmartre, 173, syndic de la faillite (N° 2355 du gr.).

Du sieur RICHARD, entrepreneur de vi-

danges à la Croix-Arceuil, entre les mains de M. Henin, rue Pastourel, 7, syndic de la faillite (N° 2339 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

MM. les créanciers du sieur HYGLIN, md de vins, faub. St-Martin, 134, sont invités à se rendre, le 17 mai à 2 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformément à l'article 510 de la loi du 28 mai 1838, décider s'ils se réserveront de délibérer sur un concordat en cas d'acquiescement et si en conséquence ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli.

Ce sursis ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'article 507 de la même loi, M. le juge-commissaire les invite à ne pas manquer à cette assemblée à laquelle il sera procédé à la formation de l'u-

nion si le sursis n'est pas accordé (N° 2224 du gr.).

(Point d'assemblées le mercredi 32 mai.)

**CLÔTURE DES OPÉRATIONS** (Par insuffisance d'actif.)

13 avril 1841 : Boucher, tabletier, rue Beaubourg, 48. — Vigerie, parfumeur, passage du Grand-Cerf, 42.

20 avril : Legru, tonnelier, rue Bourbon-Villeneuve, 19. — Leda, plombier-zingueur, rue de Grenelle-St-Germain, 61.

27 avril : Courcier, peintre en bâtimens, rue du Petit-Bourbon, 2. — Dille Dupre, mercière, rue de la Paix, 5. — Prevost, ancien entrep. de vidanges, rue du Jeu-de-Boulevard, 1. — Dille Pelletier, md de linge, rue Bourbon-Villeneuve, 11. — Pygerl (Georges), tailleur, rue d'Amboise, 7. — Sabatault aîné et Hue, négocians, rue du Coq-St-Jean, 1. — Tavan, chapelier, faub. Montmartre, 7.

29 avril : Dille Bastard, md de modes, rue Neuve-des-Petits-Champs, 101. — Herbin (Joseph), apprêteur sur étoffes, rue de Ménilmontant, 8.

BRETON